COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNICATION

DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

relative au soutien financier en faveur de l'Auberge de jeunesse de Montreux

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 21 juin 2022, la Fondation Suisse pour le Tourisme social, propriétaire de l'Auberge de jeunesse de Montreux, à Territet, a adressé un courrier à la Municipalité demandant un soutien financier en vue d'importants travaux de rénovation de leur établissement.

La Municipalité, pleinement consciente de la nécessité de soutenir la rénovation de cette auberge de jeunesse et souhaitant renforcer l'accessibilité de la destination à la jeunesse, s'est penchée sur les différentes mesures de soutien envisageables, dont notamment l'abandon de la cédule hypothécaire liant le demandeur et la Commune de Montreux.

En effet, en 1979, le Conseil communal avait autorisé la Municipalité à octroyer un prêt hypothécaire de CHF 84'000.-, à l'Association vaudoise des auberges de la jeunes (AVAJ), garanti par la cédule hypothécaire RF n°279990 de CHF 83'500.-. La décision de 1979 prévoyait également un amortissement immédiat et total de la cédule hypothécaire, qui, historiquement, reste inscrite au bilan communal à CHF 1.-.

Afin de ne pas péjorer les finances communales, mais de soutenir tout de même une association importante pour l'accueil des familles et de la jeunesse à Montreux, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 3 février 2023, d'abandonner cette créance. Cette décision permettra à l'AVAJ, association exploitante du bâtiment, d'améliorer sa situation financière, tout en impactant les finances communales de seulement CHF 1.-.

Par ailleurs, le soutien des acteurs économiques et touristiques de la région a d'ores et déjà été confirmé, notamment par un financement de la commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) et de la Fondation de la Ville de Montreux pour l'équipement touristique (FET), renforçant l'importance d'une telle structure pour l'économie touristique de la destination.

La Municipalité vous informe de la présente décision, d'entente avec la Direction des finances communales du Canton de Vaud (DITS) et la Présidente de la commission des finances de votre Conseil.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Ainsi adoptée le 10 février 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic	La Secrétaire municipale
O. Gfeller	V. Egli

L.S.